

## BOX SYSTEM PARTIE LIQUIDE KIT REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>

Version précédente : 18/07/2011

Date de révision : 05/11/2015

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial :** BOX SYSTEM  
**Autres noms :** Partie liquide REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>  
**Numéro Enregistrement REACH :**  
Non concerné (biocide)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation identifiée :** Produit algicide curatif et préventif multifonctions pour le traitement des eaux de piscine.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société :** MAREVA PISCINES ET FILTRATION  
**Adresse :** Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE  
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France  
**Téléphone / Fax :** +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07  
**Adresse E-mail :** tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE :	+33 (0)1.45.42.59.59	ORFILA (INRS)
	+33 (0)4.91.75.25.25	Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
ALLEMAGNE :	030.19240 / 030.30686790	Giftnotruf BERLIN
SUISSE :	145 (STIZ Zürich)	

### SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

##### Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Irritant (Xi)	R36
Dangereux pour l'environnement (N)	R50/53

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

#### Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



**BOX SYSTEM PARTIE LIQUIDE  
KIT REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>**

Version précédente : 18/07/2011

Date de révision : 05/11/2015

**Mention d'avertissement :**

ATTENTION

**Mention de danger :**

H319 **Provoque une sévère irritation des yeux**

H410 **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**

**Conseils de prudence :**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**2.3. Autres dangers**

PBT : Pas de données

vPvB : Pas de données

**SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

Nom du composant	Identifiants	Classification		%
		67/548/CEE	(CE) n°1272/2008 (CLP)	
N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride (APCA)	N°CAS : 25988-97-0 N°enregistrement Reach : non concerné (biocide)	Xn, N R22, R50/53	Acute Tox. 4 – H302 Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic chronic 1 – H410	10 – 30 %
Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)	N°CAS : 6419-19-8 N° CE : 229-146-5 N°enregistrement Reach : 01-2119487988-08-XXXX	Xi R36	Met. Corr. 1 – H290 Eye Corr. 2 – H319	5 – 25 %
Sulfate de cuivre	N°CAS : 7758-99-8 N° CE : 231-847-6 N°enregistrement Reach : 01-2119520566-40-XXXX	Xn, Xi, N R22, R36/38, R50/53	Acute Tox. 4 - H302 Eye Irrit. 2 - H319 Skin irrit. 2 - H315 Aquatic Ac. 1 – H400 (M=10) Aquatic Chronic 1 -H410	1 – 5 %
Acide borique	N°Index : 005-007-00-2 N°CAS : 10043-35-3 N° CE : 233-139-2 N°enregistrement Reach : 01-2119486683-25-XXXX	T R60, R61 C ≥ 5,5 %	Repr. 1B - H360FD C ≥ 5.5%	< 5,5 %
Borax Pentahydrate	N°Index : 005-011-02-9 N°CAS : 12179-04-3 N° CE : 215-540-4 N°enregistrement Reach : 01-2119490790-32-XXXX	Repr. Cat 2 (C ≥ 6,5 %), Xi R60-61, R36	Repr. 1B – H360FD C ≥ 6.5% Eye Irrit. 2 – H319	< 6,5 %
Soude	N°Index : 011-002-00-6 N°CAS : 1310-73-2 N° CE : 215-185-5 N°enregistrement Reach : 01-2119457892-27-XXXX	C R35	Met. Corr. 1 – H290 Skin Corr. 1B – H314 (2% ≤ C < 5%) Eye Irrit. 2 – H319 (0,5% ≤ C < 2%) Skin Irrit. 2 – H315 (0,5% ≤ C < 2%)	< 5 %

Pour le texte complet des Phrases-R et H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

## BOX SYSTEM PARTIE LIQUIDE KIT REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>

Version précédente : 18/07/2011

Date de révision : 05/11/2015

### **SECTION 4 - PREMIERS SECOURS**

#### **4.1. Description des premiers secours**

*En cas d'inhalation :* Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.  
Consulter un médecin.

*En cas de contact avec la peau :* Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.  
Si la peau est irritée, consulter un médecin.

*En cas de contact avec les yeux :* Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

*En cas d'ingestion :* Rincer la bouche (si la victime est consciente). Ne pas faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de données

### **SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

*Moyens d'extinction appropriés :* Tous les agents d'extinction sont utilisables

*Moyens d'extinction inappropriés :* Aucun à notre connaissance

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas de données

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Procédure standard pour feux d'origine chimique. Refroidir les récipients par pulvérisation d'eau.

## BOX SYSTEM PARTIE LIQUIDE KIT REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>

Version précédente : 18/07/2011

Date de révision : 05/11/2015

### **SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Eviter le contact avec les yeux.
- Eviter le contact avec la peau
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### **6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

- Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles (par ex. sable, terre...).
- Transférer dans un conteneur étiqueté et étanche en vue d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.

#### **6.4. Références à d'autres sections**

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle  
Voir section 13 pour l'élimination du produit

### **SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la lumière et de la chaleur.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Éviter la formation de brouillard.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités**

**Stockage :** Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine.  
Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

**Emballage :** Matière appropriée : plastique (PE, PP).  
Matière non-appropriée : métaux.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

**BOX SYSTEM PARTIE LIQUIDE  
KIT REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>**

Version précédente : 18/07/2011

Date de révision : 05/11/2015

**SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètre de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition**

	Sulfate de cuivre	Acide borique	Borax	Soude
France :	1 mg/m <sup>3</sup> (limites indicatives)	Pas établie	1 mg/m <sup>3</sup> (INRS 10/01/2008)	2 mg/m <sup>3</sup> (limites indicatives)
Autre(s) :	TWA = 1 mg/m <sup>3</sup>	Suisse 10 mg/m <sup>3</sup>	Suisse 1 mg/m <sup>3</sup>	

**Dose dérivée sans effet (DNEL)**

**Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)**

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	9,7 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT & ST)		2,75 mg/kg (SE, LT & ST)
Consommateurs	2,39 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT & ST)	1,38 mg/kg (SE, LT & ST)	1,38 mg/kg (SE, LT & ST)

**Acide borique**

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	8,28 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT)	Non requis	392,0 mg/kg (SE, LT)
Consommateurs	4,9 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT)	0,98 mg/kg (SE, ST&LT)	231,8 mg/kg (SE, LT)

**Borax**

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	17,04 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT) 17,04 mg/m <sup>3</sup> (LE, LT & ST)	Non requis	458,2 mg/kg/jour (SE, LT)
Consommateurs	17,04 mg/m <sup>3</sup> (LE, LT & ST) 4,9 mg/m <sup>3</sup> (SE, LT)	0,98 mg/kg (SE, ST & LT)	231,8 mg/kg/jour (SE, LT)

**Soude**

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	1,0 mg/m <sup>3</sup> (LE, LT)		

**LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme**

**Concentration prévisible sans effet (PNEL)**

	ATMP	Acide borique	Borax
Eau douce :	0,46 mg/L	2,02 mg B/L	2,02 mg B/L
Eau de mer :	0,046 mg/L	2,02 mg B/L	2,02 mg B/L
Sédiment d'eau douce :	150 mg/kg (poids humide)	13,7 mg B/l	13,7 mg B/l
Sédiment marin :	15 mg/kg (poids humide)	Pas de données	Pas de données
Sol :	244 mg/kg (poids humide)	5,4 mg B/kg	5,4 mg B/kg
STP :	20 mg/L	10 mg B/l	10 mg B/l

**8.2. Contrôle de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

- Éviter les projections

Voir mesures de protection Section 7

**Équipement de protection individuelle**

**Protection respiratoire :** En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

**Protection des mains :** Porter des gants appropriés pour les produits chimiques : en PVC ou autre matière plastique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

**BOX SYSTEM PARTIE LIQUIDE  
KIT REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>**

Version précédente : 18/07/2011

Date de révision : 05/11/2015

**Protection des yeux :** Lunette de sécurité à protection intégrale

**Protection du corps :** Porter un vêtement de protection approprié

**Mesures d'hygiène :** S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.  
Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.  
Se laver les mains après manipulations.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir Section 6.2

**SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Aspect :</b>	Liquide	<b>Propriétés comburantes :</b>	Pas de données
<b>Couleur :</b>	bleu	<b>Pression de vapeur :</b>	Pas de données
<b>Odeur :</b>	Légèrement organique	<b>Densité apparente :</b>	1,05 - 1,2
<b>pH à 25°C :</b>	4,0 - 5,0	<b>Masse volumique :</b>	Pas de données
<b>Point de congélation :</b>	Pas de données	<b>Solubilité(s) :</b>	Soluble dans l' eau en toutes proportions
<b>Point d'ébullition :</b>	Pas de données	<b>Coeff partage n-octanol/eau :</b>	Pas de données
<b>Point d'éclair :</b>	Pas de données	<b>T°auto-inflammation :</b>	Pas de données
<b>Taux d'évaporation :</b>	Pas de données	<b>T° de décomposition :</b>	~ 100°C
<b>Inflammabilité :</b>	Pas de données	<b>Viscosité :</b>	Pas de données
<b>Propriétés explosives :</b>	Pas de données		

**9.2. Autres informations**

Se reporter à la fiche technique

**SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

- Pas d'information disponible

**10.2. Stabilité chimique**

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

**10.3. Possibilités de réactions dangereuses**

- Pas d'information disponible

**10.4. Conditions à éviter**

- Chaleur (T°>50°C) .

**10.5. Matières incompatibles**

- Pas d'information disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

- Pas d'information disponible



## BOX SYSTEM PARTIE LIQUIDE KIT REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>

Version précédente : 18/07/2011

Date de révision : 05/11/2015

### **SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

*Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange*

#### **11.1. Toxicité aiguë**

	APCA	Sulfate de cuivre	Acide borique	Borax
<i>Inhalation</i>	Non applicable	Non applicable	CL 50 = 2,12 mg/l	CL 50 = 2,12 mg/l
<i>Orale</i>	DL50 = 1672 mg/kg	DL 50 = 482 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg	DL50 = 3 305 mg/kg
<i>Dermale</i>	DL50 > 2 000 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg

==> Le mélange n'est pas classé avec une toxicité aiguë.

#### **11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée**

Irritant pour la peau.

#### **11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire**

Irritant pour les yeux.

#### **11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

#### **11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

#### **11.6. Cancérogénicité**

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

#### **11.7. Toxicité pour la reproduction**

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

#### **11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique**

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

#### **11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée**

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

#### **11.10. Autres informations**

Pas de données

**BOX SYSTEM PARTIE LIQUIDE  
KIT REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>**

Version précédente : 18/07/2011

Date de révision : 05/11/2015

**SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange.

**12.1. Toxicité**

Nom du produit/mélange		Durée	Valeurs	Espèce
Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)	Poisson	96 h	CL50 = 160 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés	96 h	CSE0 = 23 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Aquatiques	48 h	CE50 = 297 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	48 h	NOEC > 25 mg/l	Daphnia magna
	Algues	96 h	CE50 = 12,0 mg/l	Selenastrum capricornutum
N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride (APCA)	Poisson	96 h	CL50 = 0,077 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés	48 h	CE50 = 0,14 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	48 h	CE50 = 5,7 mg/l (en présence de 10 ppm d'acide humique)	Daphnia magna
	Algues	72 h	CE50 = 0,09 mg/l	Desmodesmus subspicatus
Sulfate de cuivre, pentahydrate	Poisson	96 h	CE50 = 135 µg/l	Salmo gairdneri
	Invertébrés		CE10 = 0,06 mg/l	Eau marine
	Aquatiques	48h	CE50 = 25 µg/l	Daphnia magna
	Algues		CE10 = 0,01 mg/l	Eau douce
Acide borique	Poisson	96 h	CE50 = 80 mg/l	Pimephales promelas
	Poisson	96 h	CE10 = 2,9 mg/l	Micropterus salmoides
	Invertébrés	48 h	CE10 = 5,7 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	48 h	CE50 = 113 mg/l	Ceriodaphnia dubia
	Algues	90 h	CE10 = 10 mg/l	Chlorella pyrenoidosa
	Algues	90 h	CE50 = 28 mg/l	Selenastrum capricornutum
Borax	Poisson	96 h	CE50 = 74 mg/l	Limanda limanda
	Poisson	24 jours	CE50 = 88 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés	24 h	CE50 = 242 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques			
	Algues	96 h	CE10 = 20 mg/l	Scenedesmus subspicatus
Soude	Poisson	96 h	CE50 = 125 mg/l	Gambusia affinis
	Poisson	24 h	CE50 = 145 mg/l	Poecilia reticulata
	Invertébrés	24 h	CE50 = 76 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques			
	Algues	15 min	CE50 = 22 mg/l	Photobacter. Phosphoreum

==> Le mélange est classé très toxique pour les organismes aquatiques

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information n'est disponible pour le mélange



## BOX SYSTEM PARTIE LIQUIDE KIT REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>

Version précédente : 18/07/2011

Date de révision : 05/11/2015

### **12.6. Autres effets néfastes**

Données non disponibles

## **SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitements des déchets**

- Éliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Reverser les eaux de rinçage dans la piscine.

## **SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### **14.1. Numéro ONU :**

ADR, IMDG : 3082

### **14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :**

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT  
LIQUIDE NSA (polymère cationique)

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

ADR, IMDG : 9

### **14.4. Groupe d'emballage :**

ADR, IMDG : III

### **14.5. Dangers pour l'environnement :**

Oui

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir section 2.2

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :**

Pas de données

## **SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement**

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :  
Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :  
Applicable

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :  
Applicable, code ICPE : 4510

Allemagne : Registriernummer : N-49536

Suisse : AN: CHZN1470

## BOX SYSTEM PARTIE LIQUIDE KIT REV-AQUA 18-30 m<sup>3</sup>

Version précédente : 18/07/2011

Date de révision : 05/11/2015

### 15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation.

### SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

#### 16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R60	Peut altérer la fertilité.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

#### 16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

**Société :** MAREVA AG  
**Adresse :** St. Alban-Vorstadt 102-PF342  
CH-4013 BASEL  
**Téléphone / Fax :** 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923  
**Adresse E-mail :** tech@mareva.fr

#### 16.3- Autres informations

**Version :** 2.0

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.

## GALET DU KIT REV-AQUA

Version précédente : 30/11/2011

Date de révision : 10/11/2015

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial :** Galet du Kit REV-AQUA  
**Autres noms :** Acide trichloroisocyanurique  
Symclosene  
**Numéro Enregistrement REACH :**  
Non concerné (biocide)  
**Numéro CAS :** 87-90-1  
**Numéro CE :** 201-782-8

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation identifiée :** Produit de désinfection et algicide des eaux de piscine.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société :** MAREVA PISCINES ET FILTRATION  
**Adresse :** Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE  
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France  
**Téléphone / Fax :** +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07  
**Adresse E-mail :** tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : +33 (0)1.45.42.59.59 ORFILA (INRS)  
+33 (0)4.91.75.25.25 Centre Anti-Poisons de MARSEILLE  
ALLEMAGNE : 030.19240 / 030.30686790 Giftnotruf BERLIN  
SUISSE : 145 (STIZ Zürich)

### SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Toxicité aiguë (par voie orale)	Catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves / irritations oculaires	Catégorie 2	H319
STOT – exposition unique (inhalation)	Catégorie 3	H335
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

##### Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Nocif (Xn)	R22
Irritant (Xi)	R36/37
Dangereux pour l'environnement (N)	R50/53
R31	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

#### Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

## GALET DU KIT REV-AQUA

Version précédente : 30/11/2011

Date de révision : 10/11/2015

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mention de danger :

H302 **Nocif en cas d'ingestion**

H319 **Provoque une sévère irritation des yeux**

H335 **Peut irriter les voies respiratoires**

H410 **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**

EUH031 **Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.**

EUH206 **Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).**

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301 + P312 **EN CAS D'INGESTION:** appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

PBT : Pas de données

VPvB : Pas de données

## SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Nom chimique	N° CAS	N°CE	N° enregistrement REACH	Concentration
Acide trichloroisocyanurique	87-90-1	201-782-8	Non concerné (biocide)	98 - 100 %

Substance dangereuse ayant une entrée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008

## SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**En cas d'inhalation :** Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.  
Consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :** Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.  
Si la peau est irritée, consulter un médecin.

## GALET DU KIT REV-AQUA

Version précédente : 30/11/2011

Date de révision : 10/11/2015

*En cas de contact avec les yeux :* Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

*En cas d'ingestion :* Rincer la bouche à l'eau et faire boire de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

*En cas d'inhalation :* Maux de gorge, toux et nausées.

*En cas de contact avec la peau :* Rougeurs, forts picotements, formation de plaie possible.

*En cas de contact avec les yeux :* Sévères douleurs et larmoiements avec vision déformée.

*En cas d'ingestion :* Douleurs abdominales, nausée et faiblesse générale.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, prendre un avis médical.

## **SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

*Moyens d'extinction appropriés :* Eau en grande quantité sur les foyers, après les avoir isolés.

*Moyens d'extinction inappropriés :* Extincteur à poudre contenant des composés d'ammonium ou des agents halogènes

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas inflammable mais favorise la combustion des produits ou matériaux combustibles.  
Formation de produits dangereux lors de la décomposition (oxydes d'azote, chlore...).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Si le feu affecte une partie des big bags, containers ou seaux, les isoler du reste des produits et les placer dans un endroit bien ventilé.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## GALET DU KIT REV-AQUA

Version précédente : 30/11/2011

Date de révision : 10/11/2015

### **SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Appareil respiratoire autonome en milieu confiné, si oxygène insuffisant, en cas d'émanations importantes.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### **6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

- Recueillir le produit dans des conteneurs proprement étiquetés. Les récipients sont adaptés et fermés pour l'élimination.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.
- Eliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.

#### **6.4. Références à d'autres sections**

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle

Voir section 13 pour l'élimination du produit

### **SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de l'humidité.
- Utiliser dans des zones bien ventilées.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles (acides, combustibles ou oxydants).
- Ne pas former de poussières. Si les quantités à manipuler sont importantes, prévoir un système d'extraction d'air.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités**

**Stockage :** Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et ventilé.  
Stocker à l'abri de la lumière et de l'humidité.  
Éviter les températures supérieures à 50°C.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles (acides, combustibles, oxydants...).

**Emballage :** Matière appropriée : plastique (PE, PP, PVC).  
Matière non-appropriée : métaux, bois, caoutchouc.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.



## GALET DU KIT REV-AQUA

Version précédente : 30/11/2011

Date de révision : 10/11/2015

### SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètre de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition

	Acide trichloroisocyanurique
France :	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Autre(s)	TWA=1,5 mg/m <sup>3</sup>

**Dose dérivée sans effet (DNEL) et Concentration prévisible sans effet (PNEL)**  
Pas de données

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Voir mesures de protection Section 7

##### Équipement de protection individuelle

**Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante et/ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil respiratoire autonome approprié et agréé.

**Protection des mains :** Porter des gants appropriés pour les produits chimiques.  
Prendre en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

**Protection des yeux :** Lunette de sécurité à protection intégrale.

**Protection du corps :** Porter un vêtement de protection approprié.

**Mesures d'hygiène :** S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

### SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Propriétés physiques et chimiques

<b>Aspect :</b>	Galet	<b>Propriétés comburantes :</b>	Comburant au transport et non comburant au stockage
<b>Couleur :</b>	Blanc	<b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable
<b>Odeur :</b>	Chlore	<b>Densité apparente :</b>	1,04
<b>pH (à 1%) à 25°C :</b>	2,8	<b>Masse volumique :</b>	1040 kg/m <sup>3</sup>
<b>Point de congélation :</b>	Pas de données	<b>Solubilité(s) :</b>	1,28 g/100 ml d'eau à 25°C
<b>Point d'ébullition :</b>	Pas de données	<b>Coeff partage n-octanol/eau :</b>	0,94 (calculé)
<b>Point d'éclair :</b>	Non concerné	<b>T° auto-inflammation :</b>	Non applicable
<b>Taux d'évaporation :</b>	Non applicable	<b>T° de décomposition :</b>	225°C
<b>Inflammabilité :</b>	Non concerné	<b>Viscosité :</b>	Non applicable (substance solide)
<b>Propriétés explosives :</b>	Non concerné		

#### 9.2. Autres informations

**Poids moléculaire :** 232,41 g/mol

## GALET DU KIT REV-AQUA

Version précédente : 30/11/2011

Date de révision : 10/11/2015

### **SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### **10.1. Réactivité**

- Substance stable dans les conditions de stockage et de manipulation prescrites section 7.

#### **10.2. Stabilité chimique**

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

#### **10.3. Possibilités de réactions dangereuses**

- se référer au 10.5

#### **10.4. Conditions à éviter**

- Chaleur ( $T^{\circ} > 50^{\circ}C$ ) et humidité (réaction exothermique avec l'eau).  
- Dégagement d'hydrogène par réaction avec les métaux.

#### **10.5. Matières incompatibles**

- Ne pas mettre en contact (ni même à proximité) d'hypochlorite de sodium (javel) ou d'hypochlorite de calcium : risque d'explosion.  
- Acides : dégagement de gaz chlore.  
- Matières organiques telles que huile, graisse : risque d'incendie.  
- Matières alcalines telles que  $Na_2CO_3$  en présence d'humidité : risque de réaction violente et d'incendie.  
- Ammoniac, sels d'ammonium, urée et tous composés similaires qui contiennent de l'azote : risque de formation de trichlorure d'azote, très explosif.  
- Alcools, éthers, biurée et solvants tels que toluène, xylène...

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

- Trichlorure d'azote, chlore, acide cyanhydrique.

### **SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### **11.1. Toxicité aiguë**

<i>Inhalation</i>	CL 50 = 0,09 – 0,29 mg/l (rat)
<i>Orale</i>	DL 50 = 490 mg/kg (rat)
<i>Dermale</i>	DL 50 > 2 000 mg/kg (lapin)

==> La substance est classée nocif en cas d'ingestion

#### **11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée**

Non irritant

#### **11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé

#### **11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

## GALET DU KIT REV-AQUA

Version précédente : 30/11/2011

Date de révision : 10/11/2015

### 11.6. Cancérogénicité

Non classé

### 11.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé

### 11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires

### 11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Non classé

### 11.10. Autres informations

Pas de données

## SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Nom du produit/mélange	Durée	Valeurs	Espèce	
Acide trichloro- isocyanurique	Poisson	96 h	0,24 mg/l	Salmo gairdneri
		96 h	0,23 mg/l	Lepomis macrochirus
	Invertébrés	48 h	0,21 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	48 h	0,17 mg/l	Daphnia magna
		90 h	0,5 mg/l	Chlorella pyrenoidosa,
	Algues	3 h	NOEC < 0,5 mg/l	Euglena gracilis

==> La substance est classée très toxique pour les organismes aquatiques

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Substance facilement biodégradable  
2 % après 28 jours (biodégradation aérobie)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

FBC = 3,12 (calculé, pas de données expérimentales).

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données

### 12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles

## GALET DU KIT REV-AQUA

Version précédente : 30/11/2011

Date de révision : 10/11/2015

### **SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**

#### **13.1. Méthodes de traitements des déchets**

- Dissoudre sous agitation le produit à éliminer et le neutraliser avec une solution alcaline (NaOH ou chaux). Puis réduire le chlore avec un agent réducteur ( $\text{Na}_2\text{SO}_3$ ). Ajuster le pH avec un acide ( $\text{H}_2\text{SO}_4$  ou HCl).
- Éliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

### **SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **14.1. Numéro ONU :**

ADR, IMDG : 1479

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :**

SOLIDE COMBURANT NSA (Acide trichloroisocyanurique)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

ADR, IMDG : 5.1

#### **14.4. Groupe d'emballage :**

ADR, IMDG : II

#### **14.5. Dangers pour l'environnement :**

Oui

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir section 2.2

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :**

Non applicable

### **SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### **15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement**

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :  
Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :  
Applicable

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :  
Applicable  
Code ICPE : 4510

Règlement (UE) 98/2013 – Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs :  
Non applicable

Allemagne : N° Produktnummer : 2007101  
Registriernummer : N-41914

## GALET DU KIT REV-AQUA

Version précédente : 30/11/2011

Date de révision : 10/11/2015

Suisse : AN: CHZB1068

### 15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation.

### SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

#### 16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3

- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### 16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : **MAREVA AG**  
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342  
CH-4013 BASEL  
Téléphone / Fax : 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923  
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

#### 16.3- Autres informations

Version : 2.0

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.